

18/06/2024 VL/FD

# Respect des règles de représentativité 3<sup>e</sup> critère : LA TRANSPARENCE FINANCIERE

Pour sécuriser l'organisation, il est urgent, de mettre en place un plan de travail de contacts téléphoniques des syndicats pour vérifier qu'ils sont en conformité avec les règles liées à la représentativité : règlement des cotisations (2023), publication des comptes, statuts à jour...

Concernant les comptes, les modalités d'arrêt, de validation et de publication doivent être précisées dans les statuts du syndicat.

<u>Toutes</u> les organisations CGT sont soumises à des obligations d'approbation, et de publication de leurs comptes (art. L. 2135-1 à L. 2335-6 du code du travail).

De plus, un arrêt de la Cour de cassation du 2 février 2022 précise que l'approbation des comptes, pour un exercice clos, doit avoir lieu au plus tard à la clôture de l'exercice suivant. (Cass.soc.2 févr.2022.n°21-60-046). Exemple : pour la clôture de l'exercice 2023 les comptes doivent être approuvés au plus tard le 31 décembre 2024. La publication doit être effectuée

La transparence financière

Établissement des comptes

Arrêt des comptes

Approbation des comptes

Publication des comptes

dans un délais de 3 mois après l'approbation des comptes.

#### L'approbation des comptes :

L'opération se passe en 2 temps.

- 1. Avant d'être approuvés, les comptes doivent être arrêtés.
- « Arrêter les comptes » c'est-à-dire acter l'achèvement des enregistrements comptables. L'organe chargé d'arrêter les comptes est généralement le bureau

ou le secrétariat de l'organisation. Cette responsabilité doit être transcrite dans un procèsverbal ou un compte-rendu.

2. Puis vient « l'approbation des comptes » proprement dite par « l'assemblée générale des adhérents ou un organe collégial... désigné par les statuts ». Il s'agit plutôt dans nos organisations de la Commission exécutive.

Dans tous les cas, les statuts doivent mentionner un organe arrêtant les comptes et un autre chargé de les approuver.

### La publication des comptes :

Le type de documents à publier est établi en fonction du montant des ressources de chaque organisation:

- Ressources supérieures à 230 000 euros : un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ces comptes sont établis selon un règlement de l'Autorité des normes comptables.
- Ressources entre 2000 euros et 230 000 euros : un bilan, un compte de résultat et une annexe sous une forme simplifiée.
- Ressources inférieures à 2000 euros : livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes et des dépenses.

## montant des cotisations perçues

- cotisations reversées à CoGéTise
- les produits de toutes natures liées à l'activité
- + les subventions éventuelles ;
- + les dons et collectes ;
- + les produits financiers
- = RESSOURCES

Modèles de documents à publier pour les syndicats qui ont des ressources supérieures à 2000 euros :





NOM DE L'ORGANISATION

# SYNDICAT CGT EXEMPLE

EXERCICE COMPTABLE

2023

	BILAN SIMPLIFIE AVANT RÉPARTITION						
ACTIF	N			N-1		200	
	BRUT	AM.	NET	NET PASSIF		N	N-1
ACTIF IMMOBILISE	0		0	0	FONDS SYNDICAUX	19279.83	993.49
Actif incorporel	0		0	0	Réserves générales	17623.57	(
Actif corporel	0		0	0	Réserves dédiées (1)	0	(
Actif financier	0		0	0	Report à nouveau	0	(
					Résultat de l'exercice	1656.26	993.49
					Provisions (1)	0	
ACTIF CIRCULANT	0		0	0	DETTES	0	c
Stocks	0		0	0	Fonds dédiés	0	(
Créances	0		0	0	Dettes financières	0	
					Dettes diverses	0	(
DISPONIBILITES	19279.83		19279.83	993.49			
COMPTE DE REGULARISATION	0		0	0	COMPTE DE REGULARISATION	0	
TOTAL DE L'ACTIF	19279.83		19279.83	993.49	TOTAL DU PASSIF	19279.83	993.49

(1) Les « réserves dédiées » concernent le financement d'événements récurrents à caractère pluriannuel, comme les congrès et élections, que le plan comptable ne permet pas d'affecter dans le compte des provisions.



NOM DE L'ORGANISATION

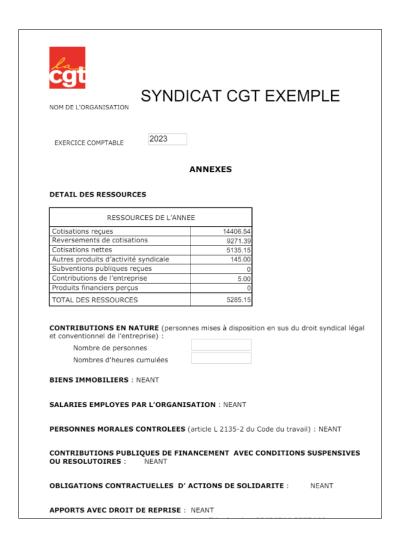
## SYNDICAT CGT EXEMPLE

EXERCICE COMPTABLE

2023

	COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE				
CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
CHARGES D'EXPLOITATION	3322.74	4272.09	PRODUITS D'EXPLOITATION	5285.15	5513.38
Achats	441.40	677.22	Cotisations nettes	5135.15	5157.38
Autres charges externes	334.88	242.01	Subventions publiques	0	0
Autres services extérieurs	2546.46	3352.86	Contributions	5.00	0
Impôts et taxes	0	0	Autres produits	145.00	356.00
Charges de personnel	0	0	Transferts de charges		
Autres charges					
CHARGES FINANCIERES	0	0	PRODUITS FINANCIERS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	306.15	335.80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	88.00
TOTAL DES CHARGES	3628.89	4607.89	TOTAL DES PRODUITS	5285.15	5601.38
EXCEDENT DE L'ANNEE	1656.26	993.49	DEFICIT DE L'ANNEE	0	0
RESERVES DEDIEES (1)	0	0	REPRISES DE RESERVE (2)	0	0
EXCEDENT RESIDUEL	0	0	DEFICIT RESIDUEL	0	0

(1) Excédent mis en réserve dédiée au financement d'événements à fréquence pluriannuelle (congrès, élections)
(2) Reprise de réserves constituées les années précédentes et dédiées au financement d'événements à fréquence pluriannuelle



Modèle de documents à publier pour les syndicats qui ont des ressources inférieures à 2000 euros :

	BILAN FINANCIER 2023
Solde au 31/12/2022 :	673,64euros
DEPENSES:	
18/01/2023: galette des	s rois 29,78
27/06/2023: repas	110,55
18/07/2023: frais de ba	nque3,30
14/08/2023: rembourse	ement frais congrés confédéral125,00
08/09/2023: frais stage	cogétise/cogiciel142,00
12/09/2023: cotisations	cogétise actifs et retraités 383,30
20/10/2023: 6 repas cor	ngrés UD(3x2jours)96,00
21/12/2023: Achat ager	ndas pour 2024(7)49,00
TOTAL DEPENSES	938,93
RECETTES:	
Cotisations actifs et retr	raités572,00
TOTAL RECETTES	572,00
_	

Enfin, pour la publication des comptes, les organisations syndicales ont l'obligation d'assurer leur publicité, au plus tard 3 mois après leur approbation, selon les modalités suivantes :

- Pour les organisations dont les ressources sont égales ou supérieures à 230 000 €, publication sur le site sur le site internet du Journal Officiel <a href="http://www.journal-officiel.gouv.fr/">http://www.journal-officiel.gouv.fr/</a> rubrique « comptes des organisations syndicales et professionnelles ».
- Pour les organisations dont les ressources sont inférieures à 230.000 euros, publication sur leur propre site internet, celui de l'UD ou de la Fédération ou, à défaut de site internet, auprès de la DREETS compétente (celle du lieu de dépôt des statuts).

Pour rappel, l'outil du trésorier permet de simplifier la tenue de la comptabilité jusqu'à **la publication des comptes.** 

L'espace vie syndicale de la confédération se tient à disposition si besoin (orga@cgt.fr).